

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
En an. . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
En an. . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

On s'abonne :  
 A SAUMUR,  
 chez tous les Libraires ;  
 A PARIS,  
 Chez DONGREL et BULLIER,  
 Place de la Bourse, 33 ;  
 A EWIG,  
 Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annances, la ligne. . .	30 c.
Reclams, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

RÉSERVES SONT FAITES  
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,  
 Chez M. HAVAS-LAFITTE et Co,  
 Place de la Bourse, 8.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

SAUMUR,  
 30 Janvier 1880.

Chronique générale.

Le nouveau ministère marche d'échec en échec.

Mardi, après avoir supplié la Chambre d'adopter l'article 4 relatif au droit de réunion, M. Lepère, prévoyant une défaite, s'est résigné à accepter la rédaction de la commission avec une légère modification tendant à astreindre les organisateurs d'une réunion à en préciser l'objet. La commission, repoussant la transaction que le ministre lui proposait, a nettement rejeté la modification ministérielle, et, par 302 voix contre 162, a obtenu gain de cause.

En outre, la Chambre, toujours désireuse de témoigner à M. Lepère sa haute bienveillance, a, malgré la réclamation du ministre de l'intérieur, refusé de statuer séance tenante sur l'article 7 du projet, qui a été renvoyé à la commission.

D'autre part, la commission de la Chambre, chargée d'examiner l'important projet de loi déposé par M. Cazot et relatif à la réforme de la magistrature, l'a dédaigneusement écarté par un vote en déclarant maintenir pour base de ses travaux la proposition de M. Boyssat tendant, plus brutalement, à la suppression de l'imamovibilité.

Voilà un ministère qui commence bien. Ses débuts lui promettent une riche collection de vestes taillées sur le patron de l'antique carmagnole.

Hier, à la Chambre des députés, suite de la discussion de la loi sur le droit de réunion.

M. Naquet annonce que la commission retire l'article 7 relatif aux réunions publiques périodiques.

M. Lepère demande qu'on remplace la

rédaction primitive par celle-ci : « Les clubs demeurent interdits. »

M. de Rochefoucault-Bisaccia dit que, depuis que la République existe, on n'a jamais vu monter à la tribune un ministre que pour demander la restriction des libertés.

M. de Marcère plaide l'interdiction des clubs.

Le Journal officiel promulgue la loi déclarant l'enseignement de la gymnastique obligatoire dans tous les établissements d'instruction publique de garçons dépendant de l'Etat, des départements et des communes.

Aveu du Petit National, feuille républicaine :

« Depuis six mois, le nombre de journaux qui prêchent ouvertement la révolution, l'appropriation des biens, la destruction des bourgeois grands et petits, s'est considérablement accru. »

Tout cela pousse naturellement en République comme champignons vénéneux dans les bois.

Nous avons à signaler un nouvel exemple de l'impartialité du libéralisme de la Chambre. Au début de la séance de lundi, M. de Baudry-d'Asson a déposé une proposition tendant à l'ouverture d'un crédit de 10 millions pour les victimes de ce rude hiver. Notre ami voulait lire l'exposé des motifs de sa proposition en faisant observer que la répartition des premiers secours par M. Lepère avait donné dans sa commune, par exemple, une proportion de 3 sous par homme !

La Chambre a refusé la lecture et repoussé l'urgence de la proposition.

Dans un article que le Figaro consacre à l'attitude actuelle du prince Napoléon, ce journal dit que ce personnage a renoncé à tout projet de situation personnelle dans

l'une ou l'autre des deux Chambres ; mais il s'attache à l'idée d'y introduire un leader destiné à prendre la succession de M. Rouher. Le prince Napoléon croit avoir trouvé cet auxiliaire dans la personne de M. Raoul Duval, qu'il espère voir réélu aux prochaines élections législatives.

Quelques-uns des sous-préfets nommés récemment ne font guère honneur à la perspicacité de M. Constans.

M. Lepère, de son côté, est médiocrement flatté « des intrus qu'on lui a fourrés dans son administration » pour complaire à des influences que lui-même avait repoussées à une autre époque.

Il ne faudra donc pas trop s'étonner si, d'ici quelques jours, trois ou quatre de ces fonctionnaires viennent à disparaître, « couchés sur le carreau » par la plume de M. Lepère, qui tient à donner satisfaction aux réclamations et aux plaintes qui lui sont adressées par des députés.

Le conseil des ministres a décidé de faire procéder à des vérifications de compte dans chacun des ministères. Pour son compte particulier, M. Lepère vient de prendre cette initiative envers les agents comptables de son ministère, dépositaires des fonds publics.

Nous croyons pouvoir annoncer que des démarches ont été faites, il y a quelques jours, par plusieurs membres influents du Parlement et par des notabilités politiques auprès du maréchal de Mac-Mahon pour le décider à accepter une candidature au Sénat. Le maréchal a absolument refusé toutes les offres qui lui ont été faites, en déclarant que son rôle politique était terminé, et qu'il désirait maintenant vivre complètement éloigné des affaires.

On lit dans le Gaulois :

Nous cautions hier, avec une notabilité du parti impérialiste, du point historique soulevé par la polémique du Pays et de l'Estafette.

— Le Prince impérial, disions-nous, a-t-il eu réellement, comme le dit M. de Cassagnac, l'intention de débarquer en France et d'y tenter une entreprise ; ou bien M. Détrouy est-il mieux informé lorsqu'il affirme que tout projet de ce genre était loin de la pensée de l'héritier de Napoléon III ?

— La vérité est entre ces deux extrêmes, nous répondit notre interlocuteur, et je vais tâcher de la préciser. Il n'est jamais venu à l'idée du Prince d'ourdir une conspiration qui lui permette de débarquer en pleine paix sur les côtes de France, et d'attaquer de vive force le gouvernement actuel. Mais, si le Prince était absolument décidé à ne pas troubler l'ordre, il était non moins résolu à payer de sa personne en France le jour où l'ordre aurait été sérieusement troublé ! Une nouvelle Commune, par exemple, l'aurait trouvé à son poste de combat, et de péril. Loin de souhaiter une aussi terrible éventualité, il en déplorait les trop certains avant-coureurs ; mais, si elle s'était produite, il était préparé à faire œuvre de Français et de Napoléon.

Est-il vrai que M. Cochery soit absolument décidé à éliminer l'élément féminin des bureaux de poste, et qu'à partir de 1881 tous les bureaux de poste des départements confiés jusqu'ici à des femmes ne seront plus désormais accessibles qu'à des fonctionnaires masculins ?

De toutes parts on signale les armements de l'Allemagne. Les journaux anglais sont unanimes à témoigner des craintes sérieuses, et le Times va jusqu'à dire que le moindre éclair peut déchaîner l'orage.

La presse autrichienne ne cache pas non plus son inquiétude, et les feuilles allemandes de l'opposition n'hésitent pas à se

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES RESSOURCES

MA TANTE JEANNE

HISTOIRE CAMPAGNARDE.

(Suite.)

On n'échappe jamais entièrement à cette impérieuse nostalgie des champs, qui s'empare inévitablement, à un moment ou un autre, de l'esprit et du cœur de ceux qui sont nés ou qui ont été élevés à la campagne.

Cette maladie nous avait gagnés, et, quelque peu avenant que fût le remède qui s'offrait à nous, nous nous essayâmes, de très-bonne foi, à lui faire gracieux visage ; je crois même que nous tentâmes de lui sourire ; pour mon compte, je sais que je ne pus y arriver.

— Au premier rayon de soleil qui viendra luire là-dessus, ce sera charmant, dit tante Jeanne ; j'ouvrirai toutes les fenêtres, afin qu'il entre ici comme chez lui ; cela séchera la maison en même temps que cela lui apportera de la gaieté ; nous y serons heureux, je le sens, parce que Dieu daignera nous y sourire par toutes les fenêtres.

Après ce que venait de dire tante Jeanne, je n'osais plus rien penser de mal à propos de la grande ferme ni trouver rien de triste dans le logis.

Pourtant, malgré moi et en dépit de tout ce que je faisais pour vaincre mon émotion, j'avais l'âme en deuil, je ne respirais pas à mon aise, bien loin de là ; j'aurais voulu pouvoir soupirer beaucoup et longtemps, mais je ne l'osais pas, dans la crainte d'attrister mon frère et d'être en désaccord d'allure avec tante Jeanne.

Quant à Aubin, il avait, par un bon regard tout chargé de reconnaissance, remercié la digne fille de l'absolution qu'elle venait de donner à la sombre maison qu'il était forcé de lui offrir désormais pour demeure.

Mon frère aîné, qui était la forte tête de la famille, nous avait tant et si souvent affirmé que nous trouverions le bonheur à la ferme, que nous avions fini par le croire, comme un article de foi, et, quoique les premiers pas que nous avions faits vers ce paradis si ardemment désiré manquaient totalement de gaieté, nous n'en espérions pas moins des jours meilleurs.

On ne se douterait jamais combien l'espérance a la vie dure, si on n'avait pas fait, trop de fois, hélas ! l'expérience des rudes chocs qu'elle subit sans passer de vie à trépas.

Les gens simples, ainsi que nous l'étions, ceux qui ont autant d'estime que d'affection les uns pour

les autres, portent au cœur cette foi facile à gagner, cette foi robuste et sans emphase qui soulève des montagnes, cette foi dont il est parlé dans l'Écriture.

Ce fut elle qui effaça ma tristesse, qui fit évanouir mes craintes et me fit répéter, à la suite de tante Jeanne : Quand un rayon de soleil luira sur tout cela, tout sera charmant et nous serons heureux ici.

D'un autre côté, tante Jeanne ne demandait qu'un peu de quiétude pour la qualifier de bonheur ; moi, je ne désirais rien au delà de quelque bien-être, si bien qu'en réduisant, même d'une grande moitié, le programme des satisfactions matérielles que nous promettait mon frère, nous avions de quoi donner largement pâture à toutes nos ambitions qui n'étaient point exagérées comme on le voit.

Une fois la maison visitée, il nous restait une autre question à étudier et à résoudre, c'était celle du repos de la nuit, et cela ne laissait pas que de présenter de très-sérieuses difficultés qui de nouveau me firent froncer les sourcils.

Non que nous n'eussions pas un très-réel besoin de nous reposer, mais parce que rien dans le logis inhabité dont nous prenions possession ne se prêtait à nous le faire goûter, même dénué du plus élémentaire des confortables.

Mais mon frère n'avait point été pour rien jusqu'en Californie, à travers mille difficultés bien au-

trement sérieuses que celles que nous rencontrions ; cela l'avait rendu industrieux ; il en avait au moins, à défaut de fortune, rapporté l'art de se passer assez facilement de beaucoup de choses, même parmi les plus utiles ; et il y avait gagné, sinon des louis, du moins le talent de suppléer à ce qui lui manquait, et cela avec le savoir-faire pratique des malheureux voyageurs qui ont été plus souvent livrés à eux-mêmes, surtout à leur seule industrie, qu'ils ne l'espéraient lorsqu'ils s'étaient mis en route pour aller chercher ce qu'ils n'avaient point rencontré.

A force de fouiller dans toutes les granges et dans tous les greniers à fourrage de la ferme abandonnée, Aubin, que j'aidais dans ses recherches, parvint à réunir de quoi faire, dans une petite pièce du rez-de-chaussée, qui paraissait être un peu plus close que les autres, une litière de foin et de paille assez épaisse pour être douillette et qui devait nous permettre de nous étendre, afin que nous pussions nous reposer de la longue course que nous avions faite ce jour-là.

Dans un des angles de cette même pièce il avait artistement établi la couchette de tante Jeanne, sur laquelle il avait mis son manteau, ce qui permit à la bonne créature de s'envelopper dans la chaude étoffe et de se préserver ainsi de cette humidité inséparable des habitations qui sont veuves de leurs hôtes depuis longtemps déjà.

plandre des dépenses qu'occasionne l'entretien d'un effectif de troupes aussi considérable.

« Ces armements, dit le *Morgen Post*, amèneront infailliblement la guerre, parce qu'ils sont une terreur sans fin. »

D'autre part, nous lisons dans une correspondance adressée de Paris au Nord :

« Avant la séance on s'entretenait dans les groupes parlementaires de l'augmentation de l'armée allemande, et on voyait dans cette augmentation un symptôme inquiétant de dispositions peu bienveillantes ou tout au moins de défiances injustes de l'Allemagne. »

Ce n'est pas seulement à l'Allemagne que nous inspirons des dispositions peu bienveillantes. La Turquie elle-même se figure qu'elle peut impunément nous braver et se retranche derrière le prétexte d'une enquête pour ne pas nous donner la réparation qui nous est due en raison de l'agression d'Alexandrette.

#### L'INCIDENT D'ALEXANDRETTE.

Les événements déplorables survenus à Alexandrette et dont nous avons rendu compte ont eu un caractère plus grave encore qu'on ne l'avait dit d'abord.

La troupe régulière turque a été engagée dans la lutte, et c'est le caïmacam lui-même qui a commandé le feu contre nos marins. Quinze de ces derniers ont été grièvement blessés; notre agent consulaire a couru un grand danger, et peu s'en est fallu qu'un massacre général ne suivit la bagarre; mais ce malheur a été heureusement conjuré.

Nous avons cité la surprenante lettre écrite par M. le général Aymer.

L'épître du gouverneur de Paris a produit des résultats excessifs. A la réception de M. de Freycinet on ne voyait que des uniformes d'officiers. Est-ce que « cette abondance de bien » n'aurait pas eu quelque intention satirique? Les uniformes portaient tous, comme l'exigeait la circonstance, les marques distinctives de ce que l'on appelle, en langage militaire, *service commandé*.

On a bien ri du succès obtenu par les instructions confidentielles du ministre de la guerre.

Lundi, le conseil de guerre du 5<sup>e</sup> corps d'armée, séant à Orléans, sous la présidence du colonel Puget, chef de bataillon d'artillerie, était convoqué pour juger six sous-officiers du 4<sup>e</sup> dragons, inculpés d'avoir, pendant une nuit du mois de décembre dernier, scié un arbre de la Liberté à Joigny (Yonne).

Les accusés étaient : MM. Ferdinand Tasset, âgé de 24 ans; Louis de Tarragnon, 23 ans; François Fresneau, 24 ans; tous trois maréchaux-des-logis; Julien Delmazure, 24 ans; Armand Judlin, 28 ans, et Lucien Lippmann, 20 ans, tous les trois brigadiers.

La lassitude aidant, nous eûmes bientôt trouvé le sommeil, et, à défaut d'autre bien-être, nous dormîmes comme des princes, si tant est que les princes aient une façon de dormir plus profonde et plus réparatrice que celle qui est accordée au reste des humains, de naissance beaucoup plus modeste et plus humble, de position moins illustre.

Le lendemain matin, tante Jeanne s'en fut, avant toute chose, faire sa visite au curé du village, mais elle n'oublia pas de passer par l'église où elle récita un acte d'adoration du plus profond de son cœur humble et fier tout à la fois, — comme le sont les cœurs croyants qui se courbent devant le Créateur, tout en conservant un légitime orgueil de leur divine origine.

Tante Jeanne était fort pieuse, mais de cette douce et bienveillante piété qui a pour devise la charité et l'amour de ses semblables.

Le blâme, à l'adresse d'autrui, n'avait jamais souillé ses lèvres; elle ne croyait pas au mal et n'avait jamais compris non plus que l'on pût s'occuper d'autre chose que des intérêts et du bien-être de sa famille, ni que l'on eût d'autre souci que de l'aimer et de la rendre heureuse.

Elle ressemblait fort peu à certaines dévotes de première catégorie et de grande classe qui, acerbés et revêchés, ont benoîtement entrepris de régenter le monde à l'aide du fouet des Furies qu'elles ont sournoisement trempé dans le bénitier pour

Le conseil a condamné MM. Tasset et de Tarragnon, chacun à quinze jours de prison; Fresneau en huit jours, et Lippmann en quatre jours de la même peine. MM. Delmazure et Judlin ont été acquittés.

Lundi soir, l'Ambigu a donné la première représentation de *Turenne*, drame en cinq actes. Le vieux drapeau de la Monarchie française et les beaux régiments de Louis XIV ont paru devant un public désaccoutumé de ces splendeurs, et ils ont été salués par les acclamations de la salle entière. La mise en scène de la pièce ne laisse rien à désirer; les décors sont de toute beauté, surtout celui qui représente le camp de Saverne, couvert de neige, et celui de la campagne d'Alsace, aux environs de Turckheim. Quelques épisodes de l'action dramatique paraissent peut-être moins heureux; mais il n'y a qu'une voix pour louer la magnificence des costumes militaires, l'observation scrupuleuse des mœurs du temps et le talent des principaux interprètes.

#### Chronique militaire.

Le général Farre, ministre de la guerre, s'est prononcé radicalement contre le service de trois ans que propose M. Laisant. L'armée ne comprendrait plus que des conscrits avec d'anciens éléments défectueux. Le ministre croit qu'on pourrait atténuer la durée du service, en accordant des congés de trois mois.

La République française annonce le remplacement du général Hanrion, commandant l'École de Saint-Cyr, par le général Cholleton, actuellement à Châteauroux.

La Gazette de Cologne publie dans son numéro du 27 un long article technique sur l'augmentation des effectifs allemands. Cette feuille croit pouvoir assurer que les nouvelles troupes sont en grande partie destinées aux garnisons d'Alsace-Lorraine.

L'augmentation de l'artillerie comblera les vides du 45<sup>e</sup> corps d'armée. Le nouveau régiment d'artillerie de campagne tiendra garnison à Metz. Quant au régiment d'artillerie à pied, il sera réparti dans toutes les garnisons d'Alsace-Lorraine.

#### Chronique locale et de l'Ouest.

##### Saumur.

Nous croyons savoir que l'administration municipale de Saumur accepte l'idée de loger le plus de troupes possibles dans l'ancien local des Sœurs de Saint-André.

Comprenant que cette nouvelle école laïque n'a pas sa raison d'être, tout à côté de celle qui dirige M<sup>lle</sup> Jublin, et qu'elle fait double emploi, nos édiles ne demanderaient pas mieux que de se rendre agréables à la population et d'alléger la charge du loge-

en faire un goupillon.

Mais je vous assure que, malgré son manque total de sévérité et sa grande indifférence à l'égard du prosélytisme extra-clérical, tante Jeanne était une sainte fille et que jamais plus parfaite créature n'était sortie des mains de Dieu.

Le curé qu'elle avait été voir était un bien digne homme qui nous a prêté, plus tard et en toute occasion, une si précieuse assistance que, sans lui, je ne sais trop comment nous nous serions tirés d'affaires.

Ah! que l'aide et le concours que se prêtent les petits est une noble et touchante chose!

Il n'était pas riche pourtant, M. le curé, pas plus qu'il n'était nous-mêmes, mais la charité est la faiseuse de miracles par excellence, et ceci me fut bien clairement démontré par la suite, un nombre de fois indéfini.

M. le curé ne voulut point laisser la modeste visiteuse rentrer seule à la ferme: il l'accompagna lui-même, espérant que sa bonne et sympathique visite porterait bonheur à la petite et bien misérable colonie qui venait s'installer dans sa paroisse et nicher à l'ombre de son clocher, comme de pauvres pigeons voyageurs, battus longtemps par la misère, la plus redoutable de toutes les tempêtes qui puissent assaillir l'homme et les oiseaux.

Il connaissait bien mieux que nous la maison que nous allions habiter, aussi nous donna-t-il, touchant

ment militaire, si lourde aujourd'hui pour les habitants.

Il n'y aurait plus qu'une difficulté: désintéresser la nouvelle institutrice du déplacement qu'on lui a occasionné, et ce sera assez facile. Quant à son assentiment, on en serait assuré, M<sup>lle</sup> l'institutrice étant fort ennuyée d'être à la tête d'une école sans élèves.

L'affaire paraît donc en bonne voie d'arrangement, à la grande satisfaction des habitants de la ville.

M. le Maire de Saumur n'ayant pas cru devoir se rendre à la demande, si bien motivée, faite par le clergé de notre ville, la procession générale n'aura pas lieu dimanche.

Mais si les fidèles de Saumur ne peuvent faire tout ce que désirait leur piété, tout ce que prescrit l'Eglise en pareille circonstance, ils tiendront à user au moins du droit qui leur reste encore de se réunir aux pieds des autels afin de prier ensemble pour la ville et le pays menacés.

Sur l'autorisation de M<sup>lle</sup> l'Evêque d'Angers, des prières publiques seront dites, dimanche prochain, savoir:

A 3 heures, dans l'église Saint-Pierre, chant du *Miserere* et du *Psalm*.

A 3 heures et demie, litanies des saints et salut solennel à Notre-Dame des Artilleurs.

L'adoucissement de température annoncé se fait sentir. Le thermomètre, qui était encore hier matin à 10 degrés au-dessous de zéro, s'est élevé dans la journée à 5 degrés au-dessus et s'y est tenu jusqu'à une heure assez avancée de la soirée. Ce matin, il n'était qu'à zéro; mais il y avait une forte gelée blanche. Sera-ce un dégel assez modéré et assez complet pour délivrer la Loire sans accident? Espérons-le. Le ciel est clair et le vent est au sud-est. Le baromètre a une tendance à baisser.

#### La « Marseillaise », s. v. p.

Pendant qu'on supprime les processions priantes et chantantes du bon vieux temps, vieilles rengaines complètement démodées, encombrantes pour les passants, agaçantes pour les mélomanes, enfin parfaitement inutiles, puisque « Dieu n'existe pas » ou qu'il est si loin, qu'il lui faudrait vraiment de la bonté de reste pour s'occuper de nous, que devient donc la *Marseillaise*? Où est-elle et qu'en fait-on?

Ce serait pourtant le cas d'en avoir des nouvelles.

La *Marseillaise*, hymne sacré, cantique du nouveau culte, a fait déjà tant de prodiges qu'il doit lui être aisé d'en perpétuer de nouveaux.

Si on l'essayait sur la banquise?...

Qui pourrait nier que la *Marseillaise* ne soit frappée dans notre histoire au cachet du miracle? Sans parler des grandes choses qu'elle a fait faire à nos pères, leur tenant lieu de pain, de poudre et de souliers, la *Marseillaise* n'est-elle pas un miracle de premier ordre et à jet continu, dans ces

notre installation, des conseils qui nous prouvent le désir qu'il avait de nous être utile et de ne pas nous savoir trop malheureux.

(A suivre.)

MIE D'AGRONNE.

#### Théâtre de Saumur.

Direction CHAYANNE.

MARDI 3 février 1880,

Représentation extraordinaire

#### L'ÉTOILE DU NORD

Opéra-comique en 3 actes, paroles de Scribe, musique de MEYERBEER.

Distribution. — Danilowitz, M. Gense; Peters Michaeloff, M. Sureau; Gritzenko, M. Rougé; Georges Skawronski, M. Delers; Maître Reynolds, le colonel Yermoloff, M. Letellier; le général Tcherebeteff, M. Constant; Ismalalloff, officier cosaque, M. Demon; un ouvrier, M. Preys; Catherine, M<sup>lle</sup> Gally; Prascovia, M<sup>lle</sup> Rita Lelong; Nathalie, vivandière, M<sup>lle</sup> Longueville; Ekimona, vivandière, M<sup>lle</sup> Boulangeot.

Grenadiers de la garde, jeunes soldats, cosaques de l'Ukraine, marins, ouvriers charpentiers, cantinières, villageois, villageoises, recrues.

Bureaux à 7 h. 3/4; rideau à 8 h. 1/4.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

bouches françaises qui ont encore le courage de la chanter aujourd'hui?

Notez bien que le populaire, qui la dégorge trop souvent en brossant la muraille, n'en sait absolument qu'une chose: le couplet du jour de gloire, les féroces soldats, leurs sangissements dans nos campagnes et leur sang impur dont il s'agit d'abreuver nos sillons.

L'occasion était belle, il y a dix ans. Que ne l'a-t-on prise?

Si nous l'avons manquée, par quel miracle se fait-il qu'un tel couplet ne nous écorche pas la bouche?

Comment! nous sommes à peine remis du plus affreux désastre; nous n'osons pas, nous ne pouvons pas songer à une revanche, et les hommes de Septembre, les outranciers, sont les premiers à ne vouloir pas qu'on en parle, de peur qu'il n'en cuise à la République; envahis, nous avons été, nous, la France, aussi battus, aussi rossés que jamais peuple l'a été (et la manière dont cela se passait sous la dictature de l'Incapacité Nationale était encore plus navrante que la chose); pour le bouquet, après Sedan, quand nos infortunés soldats défilaient sous la risée du vainqueur, par régiments, divisions et corps d'armée, le Prussien leur a joué la *Marseillaise*!...

Et ce n'est pas fini! vous la chantez encore! vous n'avez pas la pudeur de vous taire! Ce couplet imbécile qui nous flagelle et nous soufflette n'est pas traqué par la police, ou enseveli du moins sous la honte et la tristesse de nos cœurs!

Bien plus, vous l'imposez. Malheur à qui ne l'aime pas et ne la fredonne pas, s'il a besoin de vivre, lui et les siens, au râtelier amer des fonctions publiques!

Et cela se passe chez le peuple, dit-on, le plus spirituel et jadis le plus fier du monde!

Oui, certes, la *Marseillaise*, chantée à l'heure qu'il est par des bouches françaises, et devenue, par ordre, l'hymne patriotique et national, est un fameux miracle, et je ne m'étonne plus qu'elle soit capable de tout.

Eh bien, essayons-en.

Une glace impure abreuve le sillon de la Loire, qui menace de mugir dans nos campagnes et de submerger jusque dans nos bras, que dis-je? d'égorger, entre deux glaçons, nos fils et nos compagnes...

Si on lui jouait la *Marseillaise*?

Imaginez, pieux lecteur, toute la population saumuroise, hommes, femmes et enfants, et même les abbés, massés sur les deux rives du fleuve, sous la présidence, cela va de soi, du Conseil municipal en grande tenue. Les populations riveraines et circonvoisines sont également accourues. Les jeunes filles sont en blanc et les petits enfants couronnés de fleurs, pour attendre le *Destin*, la *Nature*, tout ce qu'on voudra qui ne soit pas la *Providence*. Toutes les musiques disponibles ont été requises.... Les orphéons des quatre coins de la France se sont fait un devoir de prêter leur concours. Les touristes ont quitté leurs voitures; une pitié bien sentie se lit sur leurs visages et succède en leurs cœurs à la curiosité qui les amena...

Tout à coup — attention, Gugusse, voilà qu'à commence! — cette innombrable foule, éprise d'un feu sacré, entonne et fait ronfler la *Marseillaise* avec un enthousiasme indescriptible.

Qui sait?...

L'enthousiasme dans les foules humaines a pour effet constant d'accélérer l'ascension du thermomètre et de réchauffer notablement l'atmosphère ambiante.

Le glacier fondrait peut-être, ou bien il y mettrait de la mauvaise volonté.

UN-VOLONTAIRE gratis DE 70.

A Tours, la Loire était prise par les glaces hier matin à 9 heures 1/2 au pont Bonaparte, et à onze heures précises, au pont de pierre, la congélation de la surface du fleuve était complète.

La Loire est également entièrement prise du côté de Langeais, nous dit-on.

Il paraît que la petite ville des Ponts-de-Cé serait presque aussi menacée que Saumur et sa Vallée. Voici une lettre que le *Patriote de l'Ouest* a publiée hier:

« Les Ponts-de-Cé, le 28 janvier.

» Monsieur le Directeur,

» L'attention générale se trouve en ce moment presque exclusivement portée vers le glacier de Saumur, où l'on fait d'immenses efforts pour épargner à la ville une ca-

astrophe. C'est très-bien, mais je viens faire remarquer à qui de droit qu'un danger non moins grand menace la ville des Ponts-de-Cé et ses vallées. Des milliers de curieux attestent que la situation ici n'est guère moins grave qu'à Saumur. Le bras gauche de la Loire (le Louet) est complètement obstrué par l'accumulation d'énormes glaçons tirés par le pont. Le courant à cet endroit est ordinairement très-rapide et les arches du pont excessivement étroites.

» Aussi, la première débâcle n-t-elle eu pour résultat l'envahissement partiel des rives par ces énormes blocs de glace qui gisent encore aujourd'hui sur nos prairies. Arrive une débâcle générale et nous subirons un désastre sans pareil.

» Il semble étonnant qu'on ne fasse pas coïncider les travaux de défense sur toute la partie basse de la Loire.

» A quoi donc auront servi les dégagements opérés à Saumur, si la masse de glace qui partira de ce point doit rencontrer et heurter d'autres obstacles de même nature à quelques kilomètres plus loin ?

» Si les travaux sont plus considérables et, conséquemment, plus grandes les dépenses à faire, plus considérable aussi sera le nombre des intéressés et des participants à cette œuvre. Aux grands maux les grands remèdes. Jamais l'application de cet adage n'a été plus juste qu'en cette circonstance...

» Un de vos abonnés,  
» JULES QUELIN. »

On lit dans la « Semaine musicale » du *Patriote d'Angers* :

« Notre troupe est d'un excellent ensemble, et cependant que de représentations languissantes ! La faute en est-elle aux sévices de notre rude hiver ?

» Il faudrait chercher un remède... Cela vaudrait mieux que ces tentatives bizarres de « décentralisation angevine » qu'il me sera permis de signaler ici. La première des *Dragons* à Saumur, la première du *Pré aux clercs* à Saumur, c'est incontestablement trop de faveurs pour notre PETITE VOISINE. »

Grand merci !

Sorges. — On écrit de Sorges au *Journal de Maine-et-Loire* :

« Mardi, 20 janvier, deux petites filles, les deux sœurs, âgées, l'une de huit ans, et l'autre de six, se rendaient de la Pyramide, commune de Trelazé, à Sorges. Toutes deux portaient une chaufferette. Un vent glacial soufflant assez violemment, les charbons d'une des chaufferettes s'enflammèrent et communiquèrent le feu aux vêtements de la plus jeune des deux enfants.

» Aux cris de sa sœur, deux ouvriers de chez MM. Charozé, horticulteurs, accoururent et s'empressèrent de porter secours à la pauvre petite, qui, quoiqu'atteinte grièvement, est aujourd'hui hors de danger.

» Un des charitables sauveteurs a eu une main assez douloureusement atteinte. »

#### RENNES.

L'administration municipale de Rennes est reconstituée. M. Le Bastard, sénateur d'Ille-et-Vilaine, est nommé maire. Deux des anciens adjoints conservent leur poste ; les deux nouveaux adjoints sont MM. Worms et Bourdonnay.

« M. Le Bastard, dit le *Journal de Rennes*, devant être retenu au Sénat pendant huit mois de l'année, toute l'administration, ainsi que la direction des travaux du Conseil municipal, incombera au professeur israélite (M. Worms), qui, n'habitant Rennes que depuis quelques années seulement et n'ayant jamais caché, croyons-nous, son désir de quitter notre ville, ne peut avoir la moindre connaissance des affaires municipales, ni même y prendre un intérêt suffisant. Il faut vivre en République pour voir un de ces étranges effets du suffrage universel. »

#### SAINT-MALO.

Par arrêté du 24 janvier, M. le préfet d'Ille-et-Vilaine a ordonné la fermeture du Cercle catholique d'ouvriers de Saint-Malo, l'un des plus florissants et des mieux tenus de la Bretagne.

Cette mesure violente, mise immédiatement à exécution, a causé un mécontentement général dans l'honnête population malouine, de tous les temps amie de la liberté du bien ; elle a soulevé l'indignation

des membres du Cercle, qui, mieux que personne, savent à quoi s'en tenir sur la dénonciation dont il est l'objet...

Si, comme le *Moniteur universel* l'a publié, M. Auguste Hovius a provoqué l'arrêté qui vient de frapper d'honnêtes ouvriers dans leur liberté, et qui porte en même temps atteinte au droit de réunion, si longtemps réclamé par les républicains, nous sommes convaincu qu'il devra le regretter un jour, car il aura pour adversaires, avec les hommes de cœur et de foi, tous les vrais amis de la liberté, à quelque parti qu'ils appartiennent, très-nombreux encore dans ce pays, grâce à Dieu. (Union malouine.)

D'un jugement rendu en audience publique par le tribunal correctionnel de Saumur (Maine-et-Loire), le 16 janvier 1880, où siégeaient MM. Mor-dret, président, Ducamp et Quesnel, juges, Fermé, juge suppléant, ayant voix consultative ;

En présence de M. Lagrange, procureur de la République, assisté de M<sup>e</sup> André, commis-greffier assermenté, et portant la mention suivante :

Enregistré à Saumur le 22 janvier 1880, n<sup>o</sup> 96, r<sup>e</sup> c<sup>o</sup> 2. Reçu 12 fr. 50 c., décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

A été extrait littéralement ce qui suit :  
Entre M. Diard, Emmanuel, curé de Montsoreau, demandeur aux fins d'exploit de Macé, huissier à Angers, en date du 3 janvier 1880, enregistré, comparant par M<sup>e</sup> de La Vèze, avocat à Saumur,

Et Riet, Paul, gérant du journal le *Patriote de l'Ouest*, demeurant à Angers, plaidant par M<sup>e</sup> Gasté, avocat à Angers ;

Le tribunal, ovi le plaignant dans ses conclusions développées par M<sup>e</sup> de La Vèze, le prévenu et M<sup>e</sup> Gasté, son avocat, dans leurs observations et moyens de défense ; — M. le procureur de la République dans ses réquisitions et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Attendu que, dans le numéro du 15 novembre 1879, le journal le *Patriote de l'Ouest* a publié un article intitulé : BONAPARTISTES ET CLÉRICAUX, signé *Un cultivateur de Montsoreau* ; — que, bien qu'il n'en soit pas l'auteur, Riet, gérant du journal, déclare accepter la responsabilité de cet article qui a reçu une publicité complète dans l'arrondissement de Saumur ;

Attendu que si le nom du plaignant n'est pas expressément indiqué dans l'article incriminé, on ne peut méconnaître que la personnalité de l'abbé Diard y est visée de la façon la plus directe ; — qu'il est question, dans l'article, du curé, de la cure, de l'ancien vicaire de Fontevault et de Saint-Lambert ; qu'aucun doute n'est permis à cet égard ;

Attendu qu'il est dit dans cet article, s'adressant au plaignant : « On y reconnaît l'esprit de nos tartuffes qui jettent le trouble dans les ménages et qui attendent dans les communes le feu des rancunes politiques » ; — que plus loin on lit : « Nos cléricaux (ils sont du reste fort peu nombreux à Montsoreau), voyant que les choses ne tournaient pas en leur faveur, se rappellèrent à propos le précepte de Loyola : Calomniez, il en restera toujours quelque chose ; puisque les habitants nous tournent le dos, se disent-ils, employons les saints détours, dénonçons l'instituteur ; ce qui fut dit fut fait » ;

Attendu que ces allégations sont diffamatoires, — qu'imputer au plaignant de porter le trouble dans les ménages et de calomnier suivant le précepte de Loyola, c'est grandement porter atteinte à son honneur et à sa considération ;

Attendu que les autres passages incriminés contiennent des outrages à la personne du plaignant, à raison surtout de sa qualité ; — que ces outrages se rencontrent dans ces phrases : « On reconnaît à n'en pouvoir douter l'inspiration de ces hommes à cheveux plats et visqueux qui se disent parmi nos braves paysans les représentants de Dieu sur la terre... — Mais, hélas ! le bon apôtre eut peu de succès, sa béate personne, etc. ; mais le principal est sans doute que le Sous-Préfet de Saumur, qui hait vos hypocrisies et vos mensonges, n'est pas votre dupe, etc. » Il a oublié que son premier empereur faisait mettre les papes à genoux devant lui et avait pour les autres évêques et curés tout le dédain dont ils étaient dignes ;

Attendu que vainement pour excuser des violences de langage que, dans sa plaidoirie, il a déclaré regretter, le prévenu allègue avoir été provoqué par l'attaque ardente d'un autre journal ; — que cette circonstance vaudrait seulement comme atténuation, mais ne saurait assurer l'impunité à une polémique qui franchit les bornes licites de la discussion et dégénère en licence au détriment de la liberté de la presse ;

Attendu que, dès lors, le prévenu a commis les délits prévus par les articles 1, 13, 14, 18 de la loi du 17 mai 1819 et 5 du décret du 11 août 1848 ;

Faisant droit aux réquisitions du ministère public ;

Vu les articles déjà cités, l'article 26 de la loi du 26 mai 1819, l'article 463 du Code pénal, l'article 365 du Code d'instruction criminelle qui dispose qu'en cas de conviction de plusieurs crimes ou délits, la peine la plus forte doit être seule appliquée, — d'où suit que l'article 5 du décret du 11 août 1848 est seul applicable, lequel est ainsi conçu, lecture publiquement donnée ; — lecture aussi donnée des articles 26 de la loi du 26 mai 1819 et 463 du Code pénal ;

Suit la transcription des articles ci-dessus ;  
Condamne Riet, Paul, gérant du journal le *Patriote de l'Ouest*, en 500 fr. d'amende au profit du Trésor public ;

Ordonne l'insertion du présent, aux frais de Riet et à la diligence de la partie civile, par extrait, contenant les motifs et le dispositif :

1<sup>o</sup> Dans les deux éditions du *Patriote de l'Ouest*, à la place même où a été publié l'article condamné et dans les mêmes caractères, l'insertion devant être faite dans les trois jours qui suivront l'époque à laquelle le présent jugement sera devenu définitif ;

2<sup>o</sup> Dans un journal d'Angers, au choix du plaignant, et dans les deux journaux de Saumur, sans que le coût de ces dernières insertions à la charge du condamné puisse excéder 300 fr. ;

Statuant sur les conclusions de la partie civile ;

Attendu que le préjudice moral éprouvé par le plaignant sera réparé par la publicité donnée au jugement ; — que cette réparation est celle qui convient le mieux à la situation et à la dignité de l'offense ; qu'il suffira dès lors d'allouer au demandeur les dépens à titre de supplément de dommages-intérêts ;

Déclare la partie civile tenue du paiement des frais avancés par le Trésor public liquidés à 75 c., mais condamne Riet en tous les dépens, à titre de dommages-intérêts, vis-à-vis du demandeur ;

Fixe au minimum la durée de la contrainte par corps contre Riet, s'il y a lieu.

Ainsi jugé le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait, certifié conforme par nous, greffier soussigné, et délivré à la requête de M. Diard, Emmanuel, curé de Montsoreau, pour être inséré aux journaux dont il est fait mention dans ledit jugement.

Pour le Greffier,  
F. ANDRÉ, commis-greffier.

#### Faits divers.

Judi matin, à 4 heures 1/2, la nouvelle caserne de Saint-Brieuc a été le théâtre d'un triste événement.

Un jeune militaire du 71<sup>e</sup> de ligne, le nommé Le Fou, âgé de vingt-quatre ans, né à Saint-Herblon (Loire-Inférieure), s'est suicidé. Pour mettre fin à ses jours, il mit une balle dans son fusil.

Puis il s'est appuyé le menton sur le bout du canon, et, à l'aide de son pied, a pressé la détente. Le coup est parti et la tête du malheureux a été broyée.

On ignore le motif qui a poussé ce malheureux à se suicider.

Le Conseil de Santé à Saint-Petersbourg a autorisé l'importation en Russie des *Capsules de Goudron de Guyot* si efficaces dans les cas de rhumes, catarrhes, bronchites, phthisie. Deux ou trois capsules à chaque repas amènent une amélioration rapide. Le traitement revient au prix insignifiant de dix à quinze centimes par jour.

Pour éviter les trop nombreuses imitations, exiger sur chaque flacon la signature Guyot, imprimée en trois couleurs.

Dépôt dans la plupart des pharmacies. (13)

#### BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 29 janvier 1880.

La fièvre des marchés étrangers commence à se communiquer à notre propre place. La Bourse de Paris se montre aujourd'hui très-ardente. La spéculation se met de nouveau en campagne, comme si les cours des valeurs conservaient leur élasticité d'autrefois ; elle ne veut pas qu'on lui dise que la hausse aura forcément des bornes. Elle agit avec l'idée fixe de la hausse perpétuelle.

Le 3 0/0 monte à 84.90 ; amortissable, 83.55 ; 5 0/0, 416.92.

Les fonds étrangers font d'importants progrès. On remarque surtout l'Italien, poussé à 80.80, et le Florin à 0/0 qui s'est élevé à 74.25. Les Obligations égyptiennes se font également remarquer par leur bonne

attitude. On les traite à 287. Russe 1877, 94.95. On va procéder bientôt, dit-on, à l'émission d'un nouvel emprunt russe.

Le *Crédit foncier* remonte à 4,130. Sur cette valeur la hausse est loin d'être épuisée. Le Comptoir d'escompte se tient à 898.75. On parle d'un dividende de 44 fr. qui sera proposé à l'assemblée, le 30 de ce mois.

*Crédit lyonnais* ferme à 887 ; Société générale, 565 ; *Crédit mobilier*, 655.

La Banque d'escompte qui n'a jamais publié de bilan fait coter ses actions à 790.

Le Nord cote 1,498 ; Orléans, 1,480 ; Lyon, 1,467.50.

Le dividende du Lyon ne sera probablement pas supérieur à 52 fr.

On annonce que c'est à partir du 3 février que les nouvelles obligations du *Crédit foncier* pourront être offertes au public.

Les demandes accompagnées d'un versement unique de 485 fr. par titre, seront reçues aux guichets du *Crédit foncier* et de ses correspondants. Le titre sera délivré entièrement libéré, contre espèces. Ce mode d'émission nous semble préférable aux derniers.

#### BANQUE DE PRÊTS A L'INDUSTRIE

Capital : Six Millions de Francs.

Siège social : 7 et 9, rue Tailbout, Paris.

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. PALOTTE, ingénieur, sénateur, président ;  
RIGAL, docteur en droit ;  
DE BULLEMONT, officier de la Légion-d'Honneur ;  
LALOU, banquier ;  
VATEL, industriel ;  
CRETEY, ancien notaire ;  
ROLLAND D'ESTAPES, chevalier de la Légion-d'Honneur, propriétaire ;  
LÉVY, commandeur de la Légion-d'Honneur, ancien maire, président des chambres syndicales de la Seine.

#### SUCCESSALE DE SAUMUR

29, Rue Saint-Jean.

La succursale de la Banque de Prêts à l'Industrie se charge des opérations suivantes :  
Ordres de bourse, achat et vente au comptant des valeurs cotées sans autre courtage que celui de l'agent de change, soit : 1 fr. 25 par mille francs.  
Souscription sans frais à toutes les émissions d'actions ou d'obligations.  
Encaissements, versements, échange de titres, conversions, etc., etc.  
Payements de tous coupons.

#### LE CONSEILLER

Journal industriel, financier et politique.

Propriété de la Banque de Prêts.

ABONNEMENT :  
4 fr. pour un an. | Abonnement d'essai :  
7 fr. pour deux ans. | 1 fr. pour trois mois.  
9 fr. pour trois ans.

Les abonnés au journal le *Conseiller* pourront faire encaisser leurs coupons gratuitement.

18, Rue Beaurepaire, Saumur.

#### L. LE BRAS BANQUIER

#### La Maison se charge :

1. De l'achat, de la vente au comptant et à terme de toutes valeurs cotées et non cotées à la Bourse de Paris ou se négociant en Banque (sans autre commission que le courtage officiel fixé par la Chambre syndicale des agents de change à la Bourse de Paris), c'est-à-dire 1 fr. 25 par 1,000 francs. — 25 centimes par titre ne dépassant pas 200 francs. — Minimum de courtage, 1 franc.
2. De l'encaissement immédiat (sans bordereau ni classement) de tous effets publics, coupons de rentes, d'actions et d'obligations de toutes valeurs françaises et étrangères, à raison de 25 centimes par cent francs.
3. L'ENCAISSEMENT EST GRATUIT pour tous les clients ayant fait des opérations dans la maison.
4. De la vérification des tirages de toutes les valeurs françaises et étrangères et du remboursement des titres sortis.
5. De souscrire SANS FRAIS à toutes les émissions publiques.
6. De faire GRATUITEMENT les versements, échanges de titres, conversions et transports de toutes valeurs. Renouvellement des titres auxquels manquent des feuilles de coupons.
7. De faire les recouvrements de tous effets de commerce sur la France et l'étranger.
8. Service de Chèques sur Paris.

Tous les ordres doivent être adressés à M. LE BRAS, banquier, 18, rue Beaurepaire, à Saumur. On répond aux lettres par retour du courrier.

NOTA. — La maison ne reçoit aucune espèce de fonds en dépôt.

Les bureaux sont ouverts de neuf à six heures, dimanches et fêtes exceptés.

